

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

Mme Le Dain, M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, Mme Chapdelaine, M. Popelin, M. Fourage,
Mme Appéré, Mme Karamanli, Mme Capdevielle, Mme Untermaier et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 8 *bis*. Comité consultatif national d'éthique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exclusion du Comité consultatif national d'éthique de la liste des AAI ne paraît pas fondée sur des critères objectifs et rationnels. Tant du point de vue des règles qui garantissent son indépendance, qu'au regard de son statut administratif et de son pouvoir d'influence, cette autorité répond aux critères déterminés par le Conseil d'Etat pour la qualification d'autorité administrative indépendante.